VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 10

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL AU PROFIT DU CENTRE CAMILLE CLAUDEL DE LA VILLE

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier à Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er septembre 2019.

L'intégralité du bâtiment dit « Centre Blaise-Pascal » qui abrite le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier et le Centre municipal Camille Claudel est transféré à la Métropole.

Dés lors il convient de déterminer, par convention, les conditions de mise à disposition et les modalités d'utilisation de ces locaux métropolitains par la Ville de Clermont-Ferrand pour le Centre Camille Claudel.

La convention qui vous est proposée est établie pour une durée de 25 ans. Elle détermine quatre types d'espaces :

- les espaces dédiés à l'utilisation exclusive du Centre Camille Claudel, estimés à 19,4 % de la surface totale,
- les espaces du Conservatoire à Rayonnement Régional mis à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand ponctuellement,
- les espaces du Centre Camille Claudel mis à disposition du Conservatoire à Rayonnement Régional ponctuellement,
- les espaces partagés entre le Conservatoire (Clermont Auvergne Métropole) et le Centre Camille Claudel (Ville de Clermont-Ferrand).

Elle règle les modalités d'accès au bâtiment, les responsabilités en matière de sécurité et sûreté, la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment ainsi que les modalités techniques et financières en cas de travaux.

Il vous est demandé en accord avec votre commission :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, gracieuse, par Clermont Auvergne Métropole, des locaux abritant le Centre Camille Claudel, à la Ville de Clermont-Ferrand, ci-dessous,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

CLERMONT FERRAND

Convention de mise à disposition de locaux

du Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont Auvergne Métropole au profit du Centre Camille Claudel de la Ville de Clermont-Ferrand

Entre :

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social sis 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63 007 CLERMONT-FERRAND représentée par son Président en exercice, Olivier BIANCHI, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommé « Clermont Auvergne Métropole » ou « le Conservatoire à Rayonnement Régional » d'une part,

Et :

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire ou son représentant, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand ; dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand » ou « la Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel)» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2121-1 et suivants, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à l'occupation du domaine public,

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Régional est transféré à compter du 1er septembre 2019 à Clermont Auvergne Métropole. Du fait de ce transfert, les biens permettant l'exercice de cette compétence, dont le bâtiment dit « Centre Blaise-Pascal » abritant le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), sont transférés à Clermont Auvergne Métropole.

Le centre Camille Claudel de la Ville de Clermont-Ferrand, est situé au sein du bâtiment dit « Centre Blaise-Pascal » et bénéficie d'espaces spécifiques au sein de celui-ci.

Les parties souhaitent ainsi, dans le cadre de la présente convention, définir les modalités d'occupation des différents espaces du Centre Blaise-Pascal par la Ville de Clermont-Ferrand, suite au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional à Clermont Auvergne Métropole.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union Soviétique BP 231 - 63002 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole met à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand des espaces du Conservatoire à Rayonnement Régional situé à Clermont-Ferrand, 3 rue Maréchal Joffre – 63000 Clermont-Ferrand, aux fins d'y exercer ses missions. Celles-ci consistent notamment en l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles tout public, expositions et activités culturelles et socio-culturelles variées, concerts, accueil de loisir pendant les vacances scolaires, événementiels...

Si la Ville de Clermont-Ferrand souhaite exercer une/d'autres activités de service public, elle devra en informer préalablement Clermont Auvergne Métropole.

Suite au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional au 1er septembre 2019, Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de la Ville de Clermont-Ferrand les espaces publics du Centre Blaise Pascal / Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont Auvergne Métropole, détaillés à l'article 4 dans les conditions d'utilisation définies ci-après.

Article 2 – Régime de l'occupation

Le Conservatoire à Rayonnement Régional, au sein duquel est inclus le Centre Camille Claudel, relève du domaine public de Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er septembre 2019. En conséquence, la présente convention est conclue conformément aux articles L2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les équipements actuels situés dans les salles occupées à titre exclusif par la Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) sont propriété de la Ville de Clermont-Ferrand et demeurent sous sa responsabilité (maintenance, remplacement...).

La mise à disposition ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Les locaux désignés à l'article 4.1 sont mis à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand de façon pleine en entière, à titre gracieux (hors charges de fonctionnement précisées ci-après).

Les périodes et horaires d'ouverture sont les suivants :

- tout au long de l'année, à l'exception de la période de fermeture de l'établissement (2 premières semaine d'août)
- aux jours et heures d'ouverture du Conservatoire :
 - durant les périodes scolaires : de 8h30 à 23h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 19h30 le samedi et certains dimanches suivant l'activité du Conservatoire.
 - durant les périodes de vacances scolaires : de 8h30 à 19h30 du lundi au vendredi.
 - Certains dimanches (en dehors de ceux où le Conservatoire est ouvert) dans la limite de 5 jours par an.

La Ville se réserve la possibilité, sous sa responsabilité et à ses frais d'ouvrir en dehors de ces périodes aux conditions de l'article 4.

Article 3. Prise d'effet – durée

La présente convention est signée pour une durée de 25 ans à compter de sa date de signature.

Article 4 – Espaces et services mis à disposition

La Ville de Clermont-Ferrand usera en bon administrateur des locaux mis à sa disposition, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public.

La Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) fera son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours, contre Clermont Auvergne Métropole, de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes, concernant ses activités.

La Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) fera son affaire de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'aménagement et/ou à l'utilisation des espaces occupés et à l'exercice de son activité dans celui-ci.

Les espaces du centre Blaise Pascal / Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) mis à la disposition de la Ville de Clermont-Ferrand sont les suivants :

4.1. Espaces dédiés à l'utilisation exclusive du Centre Camille Claudel

Il s'agit des espaces suivants définis sur les plans ci-annexés (annexe 1) :

Rez-de-Chaussée

- salle de spectacle et local régie
- Labo photo n°2
- Stockage n°3
- Loge n°4 et n°5
- Stockage n°6

- Réserve n°7
- Point d'eau salle n°8
- salle d'activité n°9
- salle d'activité petite enfance
- stockage et ateliers n°11
- salle d'activité céramique n°12 et local four
- Salle de tour n°13
- réserve n°14
- Four
- dégagement
- wc enfants et wc adultes

Rez-de-Cour

- salle d'exposition « Monique Caramiaux »
- Stockage salle d'exposition n°15
- Lieu de vie n°16
- Espace d'attente n°17
- Bureau n°18
- Bureau et accueil n°19
- salle d'activité n°20
- salle d'activité n°21
- salle polyvalente n°22
- salle multimédia n°23
- salle d'activité n°24
- Vestiaires et wc hommes et femmes

4.2. Espaces du Conservatoire à Rayonnement Régional mis à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand ponctuellement :
Il s'agit des espaces suivants définis sur les plans ci-annexés (annexe 1) :

- studio de danse 2 fois par semaine, sous réserve de leur disponibilité suivant le planning d'utilisation annuel déterminé pour chaque année scolaire d'un commun accord entre les responsables des deux équipements et arrêté définitivement avant le 30 juin.
- Suivant l'activité de l'établissement, d'autres salles pourront être sollicités, sous réserve de disponibilité : dans ce cas une demande doit être formulée au directeur du Conservatoire au minimum 30 jours avant l'utilisation. Le directeur du Conservatoire dispose de 10 jours suite à la réception de cette demande pour l'accepter ou la refuser par courriel. En cas d'absence de réponse passé ce délai, la demande est réputée acceptée.

4.3. Espaces du centre Camille Claudel mis à disposition du Conservatoire à Rayonnement Régional :
Il s'agit des espaces définis sur les plans ci-annexés (annexe 1)

- salle Camille Claudel (salle « noire »), sous réserve de leur disponibilité suivant le planning d'utilisation annuel déterminé pour chaque année scolaire d'un commun accord entre les responsables des deux équipements et arrêté définitivement avant le 30 juin ,
- la salle Camille Claudel (salle « noire ») ponctuellement dans le cadre d'un évènement programmé : dans ce cas une demande doit être formulée au directeur du centre Camille Claudel au minimum 30 jours avant l'utilisation. La Ville de Clermont-Ferrand dispose de 10 jours suite à la réception de cette demande pour l'accepter ou la refuser par courriel. En cas d'absence de réponse passé ce délai, la demande est réputée acceptée ;
- Suivant l'activité de l'établissement (CRR), d'autres salles pourront être sollicités, sous réserve de disponibilité : dans ce cas une demande doit être formulée au directeur du centre Camille Claudel au minimum 30 jours avant l'utilisation. La Ville de Clermont-Ferrand dispose de 10 jours suite à la réception de cette demande pour l'accepter ou la refuser par courriel. En cas d'absence de réponse passé ce délai, la demande est réputée acceptée.

4.4. Espaces partagés entre le Conservatoire (Clermont Auvergne Métropole) et le Centre Camille Claudel (Ville de Clermont-Ferrand)

- La cour du centre Blaise Pascal est un espace partagé. Toutefois, afin d'éviter les conflits d'utilisation, un planning annuel d'utilisation de la cour sera établi conjointement par les directeurs des 2 structures. Toutefois et à n'importe quel moment de l'année, l'une ou l'autre des parties pourront s'interpeller afin de pouvoir disposer de la cour pour des évènementiels non planifiés, au minimum 30 jours avant l'utilisation et disposeront de 10 jours suite à la réception de cette demande pour l'accepter ou la refuser par courriel. Dans tous les cas, l'utilisation de la cour devra respecter l'activité régulière des 2 établissements (pas de nuisances sonores durant les cours réguliers notamment),

- cage d'escalier
- couloir permettant d'accéder au Centre Camille Claudel
- toilettes
- espaces techniques (PC sécurité, chaufferie, locaux informatiques)

Ces espaces sont définis sur les plans ci-annexés (annexe 1).

4.5. Conditions d'utilisation des espaces

Toute demande de modification ou d'annulation du calendrier d'utilisation transmis en début d'année scolaire même ponctuelle par la Ville de Clermont-Ferrand sera transmise au Conservatoire à Rayonnement Régional dans les plus brefs délais. Clermont Auvergne Métropole peut également demander à la Ville de Clermont-Ferrand une modification du calendrier d'utilisation.

La Ville de Clermont-Ferrand pourra accéder au Conservatoire à Rayonnement Régional par l'entrée principale, 3 rue maréchal Joffre aux horaires définis à l'article 2. En dehors des horaires d'ouverture, la Ville de Clermont-Ferrand peut accéder, sous sa responsabilité, au bâtiment par l'entrée secondaire (à côté de la salle Camille Claudel) en utilisant le badge et les clés qui lui ont été remis. Elle s'engage à réactiver l'alarme en quittant le bâtiment.

A l'exception des interventions de courte durée (stockage de matériel), la présence d'un agent dûment formé pour intervenir sur le système d'alarme incendie est obligatoire.

Si la Ville de Clermont-Ferrand souhaite organiser une manifestation ou activité en dehors des jours et heures d'ouverture, elle s'engage à prévenir Clermont Auvergne Métropole au moins 30 jours avant la manifestation et s'assure de la présence d'un agent SSIAP1, désigné parmi son personnel ou engagé à ses frais. Lors de l'organisation de concert(s), elle s'assure du respect de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type L (salles de spectacle).

Article 5 – Obligations réciproques

5.1. Travaux – Entretien – maintenance – réparation

a) gros travaux

Les frais de grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil, à savoir la restauration des éléments de construction indissociables du gros œuvre, couvertures, menuiseries extérieures, travaux de mise en conformité et sécurité seront assurés par le propriétaire. Sauf cas d'urgence, ces travaux seront étudiés, planifiés puis réalisés en concertation avec la Ville de Clermont-Ferrand. Pendant toute la durée de la convention, si la réalisation des travaux pouvait hypothéquer tout ou partie des activités, la Ville de Clermont-Ferrand serait informée en temps utile mais ne saurait exiger une compensation pour la privation de jouissance correspondante.

b) fonctionnement et exploitation

Compte-tenu des surfaces occupées à titre exclusif par la Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel), les différentes charges de fonctionnement seront partagées suivant la clé de répartition suivante :

- 80,6 % pour Clermont Auvergne Métropole
- 19,4 % pour la Ville de Clermont-Ferrand.

Les flux financiers entre les deux Parties s'appuieront sur les principes suivants :

Seront facturées par Clermont Auvergne Métropole, à la Ville de Clermont-Ferrand, selon la clé de répartition susvisée, les charges de fonctionnement du bâtiment correspondant au Centre Camille Claudel et notamment :

- eau (abonnements, maintenance et consommations)
- électricité (abonnements, maintenance et consommations)
- gaz (abonnements, maintenance et consommations)
- contrôles périodiques des installations techniques
- entretien et maintenance des équipements de chauffage, ventilation.....
- entretien et maintenance des équipements de sûreté et de sécurité.

Les dépenses de personnel pour les prestations de ménage du Centre Camille Claudel ainsi que les consommables dédiés au nettoyage seront refacturés au réel par Clermont Auvergne Métropole à la Ville de Clermont dans le cadre du SMAD dédié.

Pour mémoire, les prestations de gardiennage, responsable sécurité et l'accueil seront réalisées par les services métropolitains, au bénéfice du centre Camille Claudel, dans le cadre du contrat d'engagement.

Les dépenses identifiées ci-dessus seront facturées à la Ville de Clermont-Ferrand sur la base des dépenses réellement constatées par la Métropole. La facturation interviendra chaque année en avril et établira les sommes dues au titre de l'année N-1.

Les coûts d'entretien courant pour les équipements spécifiques de l'une ou l'autre des Parties seront directement à leur charge.

c) Travaux d'amélioration locaux Ville de Clermont-Ferrand

Les travaux d'amélioration des locaux liés aux activités de la Ville de Clermont-Ferrand, seront validés par Clermont Auvergne Métropole et pris en charge financièrement par la Ville de Clermont-Ferrand, qui réalise ces travaux.

d) Travaux d'amélioration des parties communes

Les travaux d'amélioration des locaux communs seront soumis pour avis à la Ville et pris en charge par Clermont Auvergne Métropole avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 19,4 %.

e) Travaux d'amélioration des locaux occupés par la Métropole

Les travaux d'amélioration des locaux liés aux activités de Clermont Auvergne Métropole, seront pris en charge financièrement par la Clermont Auvergne Métropole qui réalise ces travaux.

Les parties s'entendent pour échanger toute information sur les interventions ou projets pouvant avoir un impact sur la gestion du bâtiment.

5.2. Conditions, règlement et sécurité

Le personnel du Centre Camille Claudel s'engage à signaler au plus vite au personnel de l'établissement présent sur place tous dysfonctionnements constatés.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à ce que l'ensemble des personnels et publics accueillis respectent les dispositions inscrites dans la présente convention.

La Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) se conformera aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public.

L'intervention éventuelle de prestataires extérieurs est à la charge exclusive de la Ville de Clermont-Ferrand et s'effectue sous sa seule responsabilité.

5.3. Réseaux câblés et au réseau sans fil, accès internet

Les accès réseaux (notamment téléphoniques et internet) de la Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) sont à la discrétion de la Ville de Clermont-Ferrand. Celle-ci assume les frais correspondants.

5.4. Assurances et responsabilités

Chaque partie assume ses obligations en matière d'assurance

a) Assurances

Chaque partie assume, l'entière responsabilité et le contrôle de ses activités. Les Parties s'engagent à contracter une assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens susceptibles d'être causés de leurs faits dans les locaux du Centre Blaise-Pascal, pendant la durée de la présente convention.

Ainsi, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à souscrire un contrat garantissant :

- sa responsabilité civile et tous les risques liés.
- les locaux pour tous les risques liés à cette utilisation que l'occupant peut encourir vis à vis du propriétaire du fait d'un incendie, d'une explosion ou de l'action des eaux ayant pris naissance dans les locaux dont il est utilisateur dans le cadre de l'occupation assurée.
- Et comprenant la garantie des dommages causés au(x) lieu(x) utilisé(s) au sein du Centre Blaise-Pascal de Clermont Auvergne Métropole notamment par les utilisateurs et les tiers accueillis.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à que ses contrats d'assurances garantissent tant les risques liés à l'usage du bien, tant ceux relevant des risques dits « locatifs » que ceux découlant des risques professionnels et des activités exercés dans les lieux, y compris contre le recours des voisins, des riverains et des tiers accueillis.

La Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) informe Clermont Auvergne Métropole de tout sinistre ou dégradation ainsi que de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Elle s'engage à effectuer toute déclaration de sinistre nécessaire auprès de son assureur et en informe dans les meilleurs délais Clermont Auvergne Métropole.

b) Responsabilité

Clermont Auvergne Métropole est responsable de tout dommage causé par elle-même, ses agents, ses usagers, par des personnes présentes aux activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ou par tout prestataire qu'elle a retenu dans le cadre de son activité dans les lieux. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des différentes catégories de personnes.

La Ville de Clermont-Ferrand est responsable de tout dommage causé par elle-même, ses agents, ses usagers, par des personnes présentes aux activités du Centre Camille Claudel ou par tout prestataire qu'elle a retenu dans le cadre de son activité dans les lieux. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des différentes catégories de personnes.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole décline toute responsabilité quant à d'éventuels vols ou autres atteintes aux effets personnels, accessoires et installations, de quelque nature que ce soit, du Centre Camille Claudel, de ses personnels, de ses usagers ou des intervenants pour son compte.

La responsabilité contractuelle de Clermont Auvergne Métropole ne saurait être engagée dans les cas suivants : cas de force majeure, grève interne à Clermont Auvergne Métropole, tout événement extérieur, circonstance ou fait indépendant de la volonté de Clermont Auvergne Métropole empêchant momentanément la mise à disposition des espaces, moyens, équipements et matériels, motif tiré de l'intérêt général, impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation du service public.

Il revient à la Ville de Clermont-Ferrand, le cas échéant, de souscrire une assurance « perte d'exploitation » concernant ses activités au sein du Centre Blaise-Pascal. En tout état de cause, la Ville de Clermont-Ferrand ne pourra exercer aucun recours envers Clermont Auvergne Métropole en cas de perte ou de préjudice d'exploitation.

Article 6 – Connaissance des lieux

La Ville de Clermont-Ferrand déclare avoir une parfaite connaissance des lieux mis à disposition et les accepter dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre Clermont Auvergne Métropole. La Ville de Clermont-Ferrand prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux et ne pourra exiger de Clermont Auvergne Métropole aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

Article 7 – Réglementation applicable en matière de sécurité et de lutte contre les incendies

Le Conservatoire à Rayonnement Régional est un établissement recevant du public (ERP) de type R, L, W, X, Y de 2ème catégorie et donc soumis à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies conformes au Code de la construction et de l'Habitat et du Code du Travail.

La Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) respectera les consignes de sécurité-incendie (annexe 2) et reconnait par avance qu'elles lui ont été préalablement transmises à la signature des présentes.

Le rôle du référent unique de sécurité (RUS) pour l'ensemble du site est confié au responsable accueil et sécurité du Conservatoire à Rayonnement Régional. Ainsi, toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique devra obligatoirement être traitée avec le responsable accueil et sécurité du Conservatoire à Rayonnement Régional qui se réservera le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

Article 8– Sous location d'espaces mis à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand

La sous-location à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des locaux mis à disposition est autorisée, sous réserve du respect de la destination des locaux et des règles notamment en matière de sécurité-incendie. En cas de sous-location à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des locaux mis à disposition, la Ville de Clermont-Ferrand s'assurera que les bénéficiaires disposent des assurances nécessaires.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment sur demande de l'une des parties. Cette modification fera l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant signé par les parties.

Article 10 – Fin de la convention – Résiliation de la convention

La présente convention prend fin normalement au terme de la durée prévue à l'article 3.

En cas d'inexécution par la Ville de Clermont-Ferrand de tout ou partie d'une ou plusieurs des obligations issues de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole pourra la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure, restée infructueuse, d'avoir à l'/les accomplir sous 6 mois. La résiliation ne serait effective qu'à compter du 1er septembre de l'année suivant la réalisation des 6 mois précités.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à Clermont Auvergne Métropole, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie à tout moment, pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation pourra intervenir dans le respect d'un préavis écrit de 12 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune des parties ne puisse solliciter une indemnisation du fait de cette résiliation.

Article 11– Résolution

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte due à la Ville de Clermont-Ferrand dans les cas suivants :

- dans tous les cas où la sécurité ne pourrait pas être assurée.

- ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture du Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont Auvergne Métropole.

Article 12 – Sort des installations et libération des lieux

Tous les aménagements réalisés par la Ville de Clermont-Ferrand dans les locaux mis à disposition resteront sans indemnités possibles propriété de Clermont Auvergne Métropole au terme de la présente convention, quelle que soit la cause de ce terme. Ces aménagements ne pourront donner lieu à la réclamation de remboursements des frais d'installation et d'entretien. A la date d'expiration ou de résiliation, la Ville de Clermont-Ferrand (Centre Camille Claudel) restituera les lieux occupés et les libérera de tous objets mobiliers lui appartenant et de toutes occupations.

Article 13 : Litige

Faute de solution amiable, tout litige entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 14 : Annexes

Sont annexés aux présentes et font intégralement partie de la convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : plans matérialisant les différents types d'espaces
- Annexe 2: consignes de sécurité : procédure d'évacuation incendie

Fait en deux exemplaires,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE **« Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont Auvergne Métropole»**	**LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND** **« Centre Camille Claudel »**
Fait à Clermont-Ferrand le Pour le Président et par délégation, **Olivier BIANCHI** Président de Clermont Auvergne Métropole	Fait à Clermont-Ferrand, le Pour le Maire et par délégation

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 NOV. 2019

Le Maire,



Olivier BIANCHI